2019FIN482127

2 1 FEV. 2019

L'honorable Chantal Petitclerc, sénatrice Présidente, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie Le Sénat du Canada Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Madame la Sénatrice,

Nous sommes heureux de répondre, au nom du gouvernement du Canada, aux recommandations que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a formulées dans son rapport intitulé Éliminer les obstacles : Analyse critique du crédit d'impôt pour personnes handicapées et du régime enregistré d'épargne-invalidité, déposé au Sénat le 18 juin 2018.

Ce gouvernement aimerait remercier les membres du Comité d'avoir entrepris cette étude, qui examine des questions liées à la structure et à l'administration du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), au rétablissement du Comité consultatif des personnes handicapées (CCPH) ainsi qu'à l'administration du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Le gouvernement remercie aussi les témoins qui ont participé à cette étude, qui ont présenté des points de vue utiles sur les expériences des personnes handicapées.

Nous avons pris en compte les seize recommandations que le Comité a élaborées et présentées dans son rapport. Ces recommandations aideront à appuyer notre engagement continu à s'assurer que nos politiques et programmes appuient l'inclusion économique et sociale des personnes handicapées. Nous avons regroupé nos commentaires sur les recommandations en trois domaines qui portent sur les thèmes du rapport : améliorations administratives; changements stratégiques aux mesures existantes liées aux taxes et aux économies; le soutien du revenu pour les personnes handicapées. Des mises en relief d'initiatives et d'investissements connexes qui appuient la sécurité financière des personnes handicapées sont également incluses.

Améliorations administratives

Depuis 2015, le gouvernement a établi et soutenu divers programmes et diverses politiques et initiatives qui soutiennent l'inclusion de tous les Canadiens, dont les Canadiens handicapés. Cependant, notre gouvernement partage l'opinion du Comité sur le fait qu'il faudra en faire davantage pour soutenir les Canadiens handicapés et leur famille. Il est essentiel que les perspectives des personnes handicapées et ceux touchés par nos programmes et politiques soient en mesure de fournir des suggestions qui appuient les changements et les améliorations futurs.



Voilà pourquoi ce gouvernement mobilise directement les Canadiens handicapés. Par exemple, il a rétabli le CCPH de l'Agence du revenu du Canada (ARC) en novembre 2017. Grâce aux connaissances et aux réseaux uniques du CCPH, le gouvernement a la certitude que le travail accompli par le CCPH aidera à mieux servir les Canadiens handicapés et à assurer qu'ils reçoivent les avantages et les crédits auxquels ils ont droit. On s'attend à ce que le CCPH communique un certain nombre de recommandations au gouvernement au printemps 2019. Le gouvernement est impatient de recevoir des conseils et d'étudier plus à fond des façons d'améliorer le régime fiscal.

Une recommandation principale du rapport du Comité sénatorial permanent sur l'élimination des obstacles a permis une consultation avec les membres du CCPH, ce qui représente davantage la diversité de la plus grande communauté des personnes handicapées. Ces points seront considérés dans un proche avenir, à mesure que de nouveaux membres sont choisis une fois que les mandats sont terminés. Le mandat du CCPH a intentionnellement établi les différentes durées de mandat pour les membres du comité et permet de nouvelles nominations après 24, 36 et 48 mois ou à mesure que des postes vacants se présentent et la possibilité d'actualiser continuellement la représentation des points de vue. Notre gouvernement s'engage à s'assurer que le CCPH offre une représentation juste des nombreuses communautés qui demandent le CIPH et les communautés médicales et fiscales qui jouent un rôle dans le processus de demande.

De plus, selon les consultations avec le CCPH et le contexte du travail de votre comité sénatorial permanent, l'ARC a mis en œuvre des changements à son administration qui fournissent davantage de soutien aux Canadiens qui demandent le CIPH. Par exemple, l'Agence a mis en place un service téléphonique spécialisé où les prestataires du CIPH peuvent appeler et avoir accès direct à un agent spécialisé pour fournir des renseignements sur leur demande de CIPH ou répondre à des questions liées au CIPH.

Dans le but d'accroître la sensibilisation au CIPH dans les communautés médicales et des personnes handicapées, plus d'efforts axés sur les activités de sensibilisation ont également été faits. En 2017, l'Agence a annoncé la création du rôle de dirigeant principal des données et en 2018 celui de dirigeant principal des services. Ces deux rôles améliorent la collecte de données, ce qui entraînera l'amélioration des services que le gouvernement offre aux Canadiens. Cela comprend des améliorations aux services aux personnes handicapées et leurs interactions avec l'ARC concernant leur accès au CIPH. Avec une meilleure collecte de preuves et de données, l'ARC sera mieux en mesure d'examiner ces processus et l'administration des programmes tels que le CIPH.

Compte tenu de cela et du grand nombre de travaux réalisés par le CCPH, la ministre du Revenu national est fière de signaler que le CCPH a formé plusieurs sous-groupes, dont chacun est chargé de consulter diverses communautés d'intervenants sur la manière dont l'Agence peut améliorer l'administration des mesures pour les personnes handicapées, y compris le CIPH. Les résultats de ces consultations appuient les délibérations du CCPH et feront partie du rapport à venir au printemps 2019. Un grand nombre de groupes qui font partie des communautés plus larges de personnes handicapées ont été consultés et ont pu exprimer leurs préoccupations ou leurs défis concernant l'administration du CIPH et d'autres mesures qui touchent la communauté des personnes handicapées. De plus, le CCPH acceptait et accepte actuellement des présentations

faites par des personnes handicapées, des associations et des représentants afin d'offrir les meilleurs conseils à la ministre du Revenu national sur les prochaines étapes.

Changements en matière de politique apportés aux mesures fiscales et d'économie existantes

Le gouvernement du Canada reconnaît, tel qu'il a été mis en relief par le comité sénatorial permanent, que les personnes handicapées peuvent avoir des dépenses supplémentaires liées à leur invalidité qui touchent leur capacité à payer des impôts et elles ont des préoccupations liées à leur sécurité financière à long terme. Le CIPH et le REEI jouent un rôle important dans la création de possibilités d'une incidence réelle et significative dans la vie quotidienne des Canadiens à cet égard.

Des efforts récents du gouvernement concordent aussi avec la préoccupation du Comité concernant l'amélioration de l'accès aux mesures fiscales pour les personnes handicapées. Un nombre considérable de personnes bénéficient d'un allègement fiscal grâce au CIPH. Environ 1,2 millions de personnes ont demandé le crédit en 2015, et le CIPH fournit un excès de 1 milliard de dollars en allègements fiscaux chaque année. Afin de veiller à ce qu'il y ait plus d'options pour les Canadiens qui veulent demander le CIPH, le budget de 2017 a apporté un changement destiné à reconnaître les infirmières et infirmiers praticiens parmi les professionnels de la santé qui peuvent attester le formulaire de demande du CIPH. Étant donné que l'on compte au Canada plus de 4 500 infirmières et infirmiers praticiens qui peuvent désormais attester le formulaire de demande du CIPH pour les patients, ce changement a amélioré l'accès au CIPH. Il était notamment avantageux pour les personnes vivant dans une région où les infirmières et infirmiers praticiens sont le premier point de contact avec le système médical. En ce qui concerne les frais médicaux que certaines personnes handicapées peuvent engager, dans le cadre du crédit d'impôt pour frais médicaux, le budget de 2018 a étendu les frais admissibles liés aux animaux d'assistance aux animaux d'assistance psychiatrique. On pourra ainsi mieux soutenir les personnes ayant de graves déficiences, comme le trouble du stress post-traumatique.

À la demande de l'ARC, le CCPH a également considéré et fourni des suggestions sur des options possibles pour une structure de frais maximums liés à la *Loi sur les restrictions* applicables aux promoteurs du crédit d'impôt pour personnes handicapées, qui a reçu la sanction royale en mai 2014. La rétroaction reçue par le CCPH aidera à l'ARC à finaliser le règlement pour la ministre du Revenu national à recommander dans les prochains mois sur les limites des frais, tel qu'il a été établi dans la loi, respectant une des recommandations dans le rapport du Comité sénatorial permanent.

Conformément à une partie des recommandations du Comité sénatorial permanent, lors de la réunion du CCPH convoquée le 22 et le 23 octobre 2018, les membres du CCPH ont eu l'occasion de discuter de la législation relative au CIPH et de l'incidence de l'admissibilité au CIPH sur le REEI avec des représentants du ministère des Finances et d'Emploi et Développement social Canada. La capacité de discuter des considérations stratégiques et législatives liées au CIPH et au REEI est un élément important du travail du CCPH visant à élaborer des recommandations à l'intention de la ministre du Revenu national.

En tant que partie importante du REEI, le gouvernement du Canada offre le programme canadien sur l'épargne-invalidité (PCEI) comme outil pour appuyer la sécurité financière à long terme des personnes handicapées. Au cours de la période des dix premières années du PCEI, le gouvernement a payé plus de 2 milliards de dollars en subventions et 929 millions de dollars en obligations aux bénéficiaires admissibles du REEI. Les actifs totaux détenus dans ces régimes dépassent maintenant 4,78 milliards de dollars, ce qui représente une valeur moyenne par régime de plus de 27 000 dollars. Le gouvernement du Canada continue d'intervenir afin d'améliorer l'accès au REEI et au PCEI par l'intermédiaire d'initiatives de sensibilisation continues auprès d'organismes communautaires. De plus, le budget de 2018 a élargi la disposition sur les membres de la famille admissibles de cinq ans, jusqu'à la fin de 2023, qui permet à certains adultes de profiter plus facilement des subventions et des obligations du REEI et du PCEI.

Les recommandations faites par le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie ont été primordiales pour complémenter le travail du CCPH, car les recommandations faites dans l'élimination des obstacles ont été et seront considérées par les membres du CCPH dans la formulation des recommandations du CCPH dans les prochains mois. L'harmonisation de ces deux processus sera critique pour avoir une meilleure vue d'ensemble de la complexité des enjeux devant lesquels se trouvent les personnes handicapées et leur famille.

Soutien du revenu pour les personnes handicapées

Le gouvernement du Canada est déterminé à soutenir la sécurité de revenu de tous les Canadiens, dont les Canadiens handicapés : *Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté* présente ce que nous avons entendu pendant les consultations et reconnaît que certains groupes présentent un risque de pauvreté plus grand que d'autres, dont les personnes handicapées. *Une chance pour tous* énonce une vision audacieuse d'un Canada sans pauvreté et met en place des objectifs visant à réduire la pauvreté parmi tous les Canadiens : de 20 pourcent d'ici 2020, et de 50 pourcent d'ici 2030 par rapport à son niveau de 2015. Les progrès vers l'atteinte des objectifs seront mesurés par le seuil de pauvreté officiel du Canada, qui est fondé sur les Mesures de la pauvreté fondées sur un panier de consommation publiées par Statistique Canada. À l'appui de cette mesure de la pauvreté, le budget de 2018 a investi 12,1 millions de dollars sur cinq ans pour combler les écarts clés dans la mesure de la pauvreté au Canada, y compris en s'assurant que les données relatives à la pauvreté incluent tous les Canadiens.

Ces progrès importants vers des données plus exactes est également appuyés par la prochaine publication de l'Enquête canadienne sur l'incapacité par Statistique Canada le 28 novembre 2018.

Le 6 novembre 2018, le gouvernement a déposé le projet de loi C-87 « Loi sur la réduction de la pauvreté » qui enchâsserait dans la loi les cibles, le seuil officiel de la pauvreté du Canada, et un conseil consultatif national sur la pauvreté. Vu le rôle principal des provinces et des territoires en matière de prestation de soutien du revenu, au moyen de l'aide sociale, tout examen de solutions de soutien du revenu nécessiterait davantage de consultation avec les provinces, les territoires et les personnes handicapées.

Autres initiatives et investissements

Nous continuons de poursuivre d'autres mesures et investissements en partenariat avec les Canadiens ayant un handicap. Le gouvernement du Canada reconnaît que les personnes handicapées continuent d'être exposées à des obstacles qui peuvent limiter leur accès aux possibilités économiques et sociales en général, et aux programmes gouvernementaux en particulier. C'est la raison pour laquelle l'une de nos premières mesures par le tout premier ministre du gouvernement consacré aux enjeux d'invalidité et d'accessibilité devait assurer le suivi de notre promesse d'élaborer une législation sur l'accessibilité. Cette législation proposée augmentera l'inclusion et la participation des Canadiens ayant un handicap et fera la promotion de l'égalité des chances en augmentant l'accessibilité et en éliminant les obstacles dans les domaines de la compétence fédérale. Afin d'éclaire l'élaboration de la législation, notre gouvernement a tenu la première consultation nationale la plus vaste et la plus accessible sur les enjeux liés à l'invalidité, entre juin 2016 et février 2017. En totale, plus que 6 000 Canadiens ont participé dans les consultations. Un rapport sur les leçons tirées de ces consultations a été publié en mai 2017.

Le 20 juin 2018, le gouvernement du Canada a présenté au Parlement le projet de loi C- 81, le projet de la Loi canadienne sur l'accessibilité. Le dépôt de ce projet de loi constitue l'une des plus grandes avancées des lois du gouvernement du Canada sur les droits des personnes handicapées en plus de 30 ans. Le projet de loi C- 81 se veut avantageux pour toutes les personnes, surtout les personnes handicapées, en établissant un Canada sans obstacles.

Le projet de loi rendra le tout possible en identifiant, en éliminant et en prévenant de manière proactive les obstacles à l'accessibilité partout où les Canadiens interagissent avec les domaines de compétence fédérale, conduisant à des expériences de l'accessibilité plus constantes à l'échelle du Canada. Le gouvernement prendra des mesures pour s'assurer que les personnes handicapées et la communauté des personnes handicapées continuent d'être mobilisées tout au long du débat sur le projet de loi et sa mise en œuvre. Une collaboration continue et significative avec les Canadiens handicapés sera essentielle alors que nous nous emploierons à établir un Canada sans obstacles. Le gouvernement du Canada a proposé un financement d'environ 290 millions de dollars sur six ans afin de faire avancer les objectifs de la nouvelle mesure législative.

Notre gouvernement a également fait des investissements pour améliorer l'accessibilité et le soutien à l'inclusion des personnes handicapées dans nos communautés. Cela comprend des mesures, telles que l'augmentation du financement accordé au Fonds pour l'accessibilité et au Fonds d'intégration.

Le Fonds pour l'accessibilité soutient directement l'élimination des obstacles dans le cadre bâti dans les communautés du pays. Le budget de 2017 a fourni un montant supplémentaire de 77 millions de dollars sur 10 ans, à partir de 2018-2019, afin d'élargir les activités du Fonds pour l'accessibilité, qui porte le budget total annuel du Fonds à 22,7 millions de dollars par année. Le financement supplémentaire permettra au programme d'appuyer environ 1 846 petits projets supplémentaires de taille moyenne et axée sur la jeunesse ensemble. Ces projets éliminent des obstacles et améliorent l'accessibilité et la sécurité de tous les Canadiens.

Le Fonds d'intégration est axé sur le besoin d'éliminer les obstacles auxquels les personnes handicapées font face pour accéder à l'emploi. Le gouvernement du Canada offre 40 millions de dollars par année aux tiers fournisseurs de service pour aider les personnes handicapées à se préparer pour obtenir et maintenir un emploi ou un travail indépendant. Le programme vise à accroître l'autonomie et la participation au marché du travail des personnes handicapées. En juin 2018, le gouvernement du Canada a annoncé un nouvel investissement de 18,4 millions de dollars sur six ans, à partir de 2018-2019, dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité pour élargir le soutien au programme offert aux employeurs et pour la création des milieux de travail positifs pour les employés handicapés.

Le gouvernement du Canada s'engage à assurer que ses obligations en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) des Nations Unies soient respectées dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des programmes et des initiatives. Les États membres de la CDPH sont tenus de promouvoir, protéger et assurer que les personnes handicapées jouissent pleinement et équitablement de tous les droits de la personne. Le 3 décembre 2018, le gouvernement du Canada a annoncé, avec l'appui de tous les provinces et territoires, que le Canada a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la CDPH. Cette mesure, en plus de la Loi canadienne sur l'accessibilité proposée qui désigne la Commission canadienne des droits de la personne comme l'entité chargée de la surveillance de la mise en œuvre de la CDPH par le gouvernement du Canada, renforcerait la mise en œuvre et la surveillance de la CDPH en fournissant des mécanismes additionnels par lesquels les présumées violations au traité pourraient être examinées.

Malgré l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard des personnes handicapées et les progrès accomplis, nous reconnaissons qu'il faut en faire davantage pour améliorer le régime fiscal et, de façon plus générale, pour promouvoir l'inclusion complète des personnes handicapées. Ayant mis en place des éléments de base critiques pour atteindre ce but, le gouvernement demeure déterminé à s'efforcer avec les Canadiens handicapés, les autres ordres de gouvernement et d'autres partenaires, afin de s'assurer que les Canadiens handicapés aient accès aux mesures de soutien dont ils ont besoin pour profiter des mêmes possibilités offertes aux autres Canadiens.

Au nom du gouvernement du Canada, nous remercions de nouveau tous ceux qui ont participé à la création du présent rapport. Les recommandations du Comité aideront à guider les prochaines étapes pendant que nous continuons d'explorer des moyens d'améliorer les mesures fiscales et la stabilité et la sécurité financière pour les Canadiens handicapés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Sénatrice, nos hommages respectueux.

L'honorable Bill Morneau, C.P., député

L'honorable Diane Lebouthillier, C.P., députée

L'honorable Carla Qualtrough, C.P., députée